

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit encre sérigraphique noir**
- **Code du produit** 8930-2
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés
 - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
 - SU11 Fabrication de produits en caoutchouc
 - SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
 - SU17 Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
- **Catégorie du produit** PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques
- **Catégorie du procédé**
 - PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
 - PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
- **Emploi de la substance / de la préparation** Encres d'imprimerie
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 - KECK-CHIMIE
 - Zone-Industrielle B.P.6
 - F-67340 Ingwiller
- **Service chargé des renseignements :**
 - Département sécurité du produit
 - e-mail: sdb@keck-chemie.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 - Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,
 - Mr. Eric Zimmer Tel.: +49 6331 537 170
 - Fax.: +49 6331 537 211

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 1 H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

R20: Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 1)



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Danger élevé d'incendie et d'explosion dans le cas d'une accumulation dans des endroits fermés ou dans des sous-sols.

Dans l'espace gazeux des récipients fermés, peuvent s'accumuler les vapeurs des solvants inflammables, particulièrement sous l'action de la chaleur. C'est pourquoi, tenir éloigné de toute flamme ou source d'étincelles.

• **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

• **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

Xn Nocif

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

cyclohexanone

• **Phrases R:**

11 Facilement inflammable.

20 Nocif par inhalation.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• **Phrases S:**

3 Conserver dans un endroit frais.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur.

25 Éviter le contact avec les yeux.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

• **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013





Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 2)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges



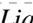




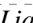



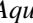








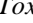
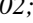
CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1 Reg.nr.: 01-2119453616-35	cyclohexanone  Xn R20 R10 -----  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 4, H332	25 - 50%
	polyuréthane thermoplastique	10-<25%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle R10 -----  Flam. Liq. 3, H226	3-<10%

· Description :

Mélange de solvants avec addition de pigments.

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 108-94-1 EINECS: 203-631-1 Reg.nr.: 01-2119453616-35	cyclohexanone  Xn R20 R10 -----  Flam. Liq. 3, H226;  Acute Tox. 4, H332	25 - 50%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle R10 -----  Flam. Liq. 3, H226	3-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle  Xi R36;  F R11 R66-67 -----  Flam. Liq. 2, H225;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	3-<10%
	sel ammonique de copolymère  Xi R36/38;  N R50/53 -----  Aquatic Acute 1, H400;  Aquatic Chronic 1, H410;  Skin Irrit. 2, H315;  Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
CAS: 108-21-4 EINECS: 203-561-1	acétate d'isopropyle  Xi R36;  F R11 R66-67 -----  Flam. Liq. 2, H225;  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 2,5%
CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Reg.nr.: 01-2119475112-47-XXXX 02-2119752484-34-XXXX	acétate de 2-butoxyéthyle  Xn R20/21/22 -----  Acute Tox. 4, H302;  Acute Tox. 4, H312;  Acute Tox. 4, H332	< 2,5%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Ammener les sujets à l'air frais

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 3)

· **après inhalation :**

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact

· **après ingestion :**

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Demander conseil à un médecin.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

Never give anything by mouth to an unconscious person.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Etat maladif

Migraine

Engourdissement

Perte de connaissance

· **Indications destinées au médecin :**

traitement symptomatique

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Risques** En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

les vapeurs sont plus lourdes que l'air

Les vapeurs représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Sous-produits de combustion incomplète.

Oxyde d'azote (NO_x)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 4)

Rafrâichir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

For large amounts: Pump off product.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Utiliser des appareils résistant aux solvants

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Eviter le dégagement d'aérosols.

Tenir éloignées les sources d'incendie

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 5)

- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
 - Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle
 - N'employer que dans un secteur à l'épreuve des explosions
 - Porter des chaussures à semelles conductrices
 - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
 - Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
 - Tenir à l'abri de la chaleur.
 - Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Prévoir une cuve au sol sans écoulement
 - Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
 - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
 - Additional advices: 'American Petroleum Institute 2003' (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) or in 'National Fire Protection Agency 77' (Recommended Practice on Static Electricity) or in 'CENELEC CLC/TR 50404' (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity)
- **Indications concernant le stockage commun :**
 - Ne pas stocker avec les aliments
 - Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
 - Ne pas stocker avec les isocyanates.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés
 - Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
 - Protéger contre l'entrée d'air et d'oxygène (formation de peroxyde)
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Stocker au frais
- **Température de stockage recommandée :** 5 - 30 °C
- **Classe de stockage :** 3A (flammable liquids)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

108-94-1 cyclohexanone (25 - 50%)

VME (France)	Valeur momentanée: 81,6 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m ³ , 10 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 81,6 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40,8 mg/m ³ , 10 ppm Peau

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (3-<10%)

VME (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau

141-78-6 acétate d'éthyle (3-<10%)

VME (France)	1400 mg/m ³ , 400 ppm
--------------	----------------------------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 6)

108-21-4 acétate d'isopropyle (< 2,5%)

VME (France)

Valeur momentanée: 1140 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 950 mg/m³, 250 ppm

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle (< 2,5%)

VME (France)

Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 66,5 mg/m³, 10 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 133 mg/m³, 20 ppm
Peau

STEL (Union Européenne)

Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm
indikativ

TLV (STEL) (Union Européenne)

Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm

TWA (Union Européenne)

Valeur momentanée: 133 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 333 mg/m³, 50 ppm

· DNEL

108-94-1 cyclohexanone

Dermique

DNEL (Langzeit, dermal, systemisch)

20 mg/kg bw/day (ouvrier)

Inhalatoire

DNEL (Langzeit, inhalativ, systemisch)

20 mg/m³ (ouvrier)

· PNEC Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants : INRS

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

· Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Protective gloves should be replaced at first signs of wear.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: > 0,5 mm

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 7)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**
Butylcaoutchouc
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Caoutchouc nitrile
Gants en tissu épais
Gants en cuir
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme : liquide

Couleur : noir

· Odeur : de solvant

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 34 °C

· Point d'éclair : -4 °C

· Température d'inflammation : 272 °C

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Non déterminé.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion :

inférieure : 1,1 Vol %

supérieure : 9,4 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 5 hPa

· Densité à 20 °C: 0,981 g/cm³

· Densité relative. Non déterminé.

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité :

dynamique à 20 °C: 4000 mPas

cinématique : Non déterminé.

· Teneur en solvants :

solvants organiques 60,7 %

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 8)

eau :	0,0 %
Teneur en substances solides :	38,3 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Peut se décomposer lentement en cas de réchauffement local au - dessus de 150 °C

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides puissants et aux alcalis

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air

Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène

Réactions aux alcalis puissants

Dégagement possible de mélanges inflammables dans l'air en cas de réchauffement au - dessus du point d'inflammation et / ou de pulvérisation ou d'atomisation

Danger d'éclatement

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

alcalis

Acides

isocyanates

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz nitreux.

Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

108-94-1 cyclohexanone

Oral	LD ₅₀	1535 mg/kg (Rattus)
------	------------------	---------------------

Dermique	LD ₅₀	948 mg/kg (lièvre)
----------	------------------	--------------------

Inhalatoire	LC ₅₀ /4 h	10,2 mg/l (Rattus)
-------------	-----------------------	--------------------

sel ammonique de copolymère

Oral	LD ₅₀	> 5000 mg/kg (Rattus) (OECD 401)
------	------------------	----------------------------------

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Irrite la peau et les muqueuses.

108-94-1 cyclohexanone

Effet d'irritation de la peau	-	(lapin) (OECD Richtlinie 404)
-------------------------------	---	-------------------------------

sel ammonique de copolymère

Effet d'irritation de la peau	+	+ (lapin) (OECD 404)
-------------------------------	---	----------------------

· des yeux :

Effet d'irritation.

108-94-1 cyclohexanone

Effet d'irritation des yeux	+	(lapin)
-----------------------------	---	---------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 9)

sel ammonique de copolymère

Effet d'irritation des yeux	+	(lapin) (OECD 405)
		(slightly)

· **Sensibilisation :**

Aucun effet de sensibilisation connu.

108-94-1 cyclohexanone

Sensibilisation | - | (Caviidae)

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Irritant

Vapeurs étourdissantes.

Danger par résorption dermique.

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

· **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Irrite la peau et les muqueuses.· **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.**SECTION 12: Informations écologiques**· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique :**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

108-94-1 cyclohexanone

Algentoxizität	(8d) 370 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
Daphnientoxizität	(48h) 820 mg/l (Daphnia magna) (EC 50)
EC ₅₀ -Daphnientoxizität	(24h) 800 mg/l (Daphnia magna)
Fischttoxizität	(48h) 536 mg/l (Leuciscus idus)
LC ₅₀ -Fischttoxizität	(96h) 527 mg/l (fathead minnow (Pimephales promelas))

sel ammonique de copolymère

EC ₅₀ -Algentoxizität	(72h) 0,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC ₅₀ -Fischttoxizität	(96h) 8 mg/l (rainbow trout (Salmo gairdneri)) (OECD203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Degré d'élimination :****108-94-1 cyclohexanone**

biologische Abbaubarkeit (Biodegradation) | (28d) >85-97% (.)

· **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**· **Composant :** The product is insoluble and floats on water.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Peu soluble, flotte.· **Effets écotoxiques :**· **Remarque :**

Toxique chez les poissons.

Toxique pour les puces d'eau.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :****108-94-1 cyclohexanone**EC₅₀-Bakterientoxizität | (16h) 180 mg/l (Pseudomonas putida)· **Autres indications écologiques :**· **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :**

contains no adsorbable organically bound halogens (AOX)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 10)

- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Aucune disposition sur les eaux usées.
- **Code déchet :**
Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).
- **Catalogue européen des déchets**
 08 01 12
Waste generated from production, formulation, application and removal of paints and varnishes - waste paint and varnish other than those mentioned in 08 01 11.
Please check the waste code from the origin in your company.
NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA | <p>UN1263</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG · IATA | <p>1263 PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 PAINT (alkylammoniumsalt), MARINE POLLUTANT
 PAINT</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR | <p>3 (F1) Liquides inflammables.</p> |

· **Classe**

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité



selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 11)

· Étiquette	3
· IMDG	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Flammable liquids.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : sel ammonique de copolymère
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(D/E)
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1263, PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**
Xn Nocif
F Facilement inflammable
N Dangereux pour l'environnement
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
cyclohexanone
- **Phrases R :**
11 Facilement inflammable.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 12)

20 Nocif par inhalation.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Phrases S :

3 Conserver dans un endroit frais.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur.

25 Éviter le contact avec les yeux.

57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

· Prescriptions nationales :**· Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
III	≤ 0,5
NK	50 - 100

· Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

TRGS 400 "Risk assessment for activities involving hazardous substances"

TRGS 500: precautions: minimum standards

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· Service établissant la fiche technique : Laboratoire**· Contact :**

Monday - Friday 9 a.m. - 4 p.m.,

Mr. Eric Zimmer Tel.: +49 6331 537 170

Fax.: +49 6331 537 211

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.05.2013

Révision: 17.05.2013

Nom du produit encre sérigraphique noir

(suite de la page 13)

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

ISO: International Organization for Standardization

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

bw: bodyweight

Langz., Langzeit: chronic exposure,

akut: acute (exposure)

lokal: local effects

system., systemisch: systemic effects

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC₅₀: lethal concentration for 50 percent of the animals or plants used for testing

LD₅₀: lethal dose for 50 percent of the animals used for testing

LD₀: lethal concentration for 0 percent

LD₀: lethal dose for 0 percent

nb / n.b. : not determined

theoret. O₂-Bedarf: theoretical oxygen demand

AOX: adsorbable organically bound halogens

TRGS: technische Regeln für Gefahrstoffe (technical rules for dealing with dangerous substances)

Merkblatt BG-Chemie: datasheet of the "Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie" (former: "Berufsgenossenschaft Chemie") (German insurance in case of accidents at work)

inh., inhal., inhalativ : inhalative

n.a.: non applicable

(derived fr.data f.similar substances,intern.rep.) = derived from data from tests with similar substances, internal reports, not published

Vert.koeff.Bod./Wass = Partition Coefficient soil / water

n.v.: not available

Susp.: suspension

H: le produit est résorbant par la peau

Algentoxizität: toxicity for algae

Bakterientoxizität: toxicity for bacteria

Daphnientoxizität: toxicity for Daphnia

Fischtoxizität: toxicity for fishes

biologische Abbaubarkeit: biodégradation

DOC: dissolved organic carbon

Halbwertszeit: half-life

(()) long-term exposure, local effects*

*((**)) long-term exposure, systemic effects*

*((***) acute exposure, local effects*

*((****)) acute exposure, systemic effects*

DIN: Norm des Deutschen Instituts für Normung = standard of the German Institute for Standardization

EN: Europäische Norm = standard of the European Committee for Standardization (CEN)

OECD: OCDE Ligne directrice

dry weight, dry matter = matière sèche

· **Sources.**

<http://ecb.jrc.it/>

<http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/stoffdb/index.jsp>